



Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique
Direction des Territoires
Unité Territoriale : Unité Territoriale Bagnols-sur-Cèze
Service Territorial : Territoire Rive droite du Rhône
Numéro de l'acte : ARRÊTÉ N° BA-2024-107-ACC

Arrêté temporaire de circulation

Sur la D121 du PR9+0 (44.1359033135, 4.6686933929) au PR11+712 (44.1526287473, 4.6449684983), la D145 du PR5+348 (44.0779918981, 4.6124358416) au PR8+41 (44.0716968116, 4.642988857), la D343 du PR4+600 (44.2632551098, 4.5909792858) au PR9+236 (44.2927383701, 4.568565988) et la D141 du PR13+77 (44.2957190966, 4.5597996099) au PR13+772 (44.2991635314, 4.5665115766)
Sur le territoire des communes d'**AIGUÈZE, BAGNOLS-SUR-CÈZE, ORSAN, SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS, SAINT-PAULET-DE-CAISSON, SAINT-PAUL-LES-FONTS** et **SAINT-VICTOR-LA-COSTE**, hors agglomération
Date : du mercredi 06 mars 2024 au vendredi 03 mai 2024

La Présidente du Conseil départemental du Gard

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté permanent de police de circulation départemental en vigueur réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération.

Vu l'arrêté la Présidente du Département du Gard en vigueur portant délégation de signature,

Vu la déclaration d'ouverture de chantier reçue le 20/02/2024 par EUROJOINT en vue d'entreprendre des chantiers d'hydrodécapage,

Considérant qu'en vue d'entreprendre des chantiers d'hydrodécapage sur les routes départementales D121, D145, D343 et D141, il y a lieu de réguler la circulation,

Arrête

Article 1 : Rappel du cadre de l'arrêté permanent départemental pour les chantiers courants

L'arrêté permanent départemental susvisé a pour objet de réglementer la circulation au droit des chantiers courants réalisés ou contrôlés par des services publics et d'intérêt général des concessionnaires de réseaux, sous réserve que les travaux soient effectués sur les routes départementales hors agglomération.

Ainsi, les chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération ne nécessitent pas (du fait de leur caractère simple, constant et répétitif) d'étude d'exploitation sous chantier et de mise en œuvre de mesures complexes de police de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants.

Article 2 : Réglementation

Cet arrêté proroge l'arrêté **BA-2024-53-ACC** en date du 29-02-2024.

L'ouverture du chantier décrit dans la demande susvisée est ACCORDEE. Le chantier peut être réalisé entre le mercredi 06 mars 2024 et le vendredi 03 mai 2024 sous réserves et conditions particulières ci-dessous :

Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CM44 (Chantier mobile alternat) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté. La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à ["longueur"] mètres.

Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CF 23 (alternat par piquets K10) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté. La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à ["longueur"] mètres.

Le chantier devra impérativement débuter et se terminer entre 08h00 et 18h00.

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la signalisation temporaire qu'il met en place ne doit pas constituer des obstacles dangereux pour l'usager (lestages avec des pierres, des blocs béton, supports et profilés non normalisés pour la signalisation, etc...)

Coordonnées de la personne de l'entreprise EUROJOINT responsable du chantier :

Téléphone joignable 24h/24 :

Article 3 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : Recours

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Application de l'arrêté

M. le Directeur Général des Services,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société EUROJOINT.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 15/04/2024

Pour la Présidente et par délégation,
Le Responsable du Pôle Entretien Routier de Bagnols

Richard BREYSSE



Diffusions :

M. le Maire de la commune de AIGUÈZE,
M. le Maire de la commune de BAGNOLS-SUR-CÈZE,
M. le Maire de la commune de ORSAN,
M. le Maire de la commune de SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS,
M. le Maire de la commune de SAINT-PAULET-DE-CAISSON,
M. le Maire de la commune de SAINT-PAUL-LES-FONTS,
Mme. le Maire de la commune de SAINT-VICTOR-LA-COSTE,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,
M.SAVORGNAN ALEXANDRE, EUROJOINT,

Liste des pièces jointes :

- Localisation

ANNEXE - LOCALISATION

